



# Milozza

Agence immobilière

## BARÈME D'HONORAIRES MAXIMUMS

Applicable à compter du 1er mai 2026

**MILOZZA - SAS - RCS Vienne 921 806 725**

Siège social : 23 rue Centrale, 38070 Saint-Quentin-Fallavier

Établissement secondaire : 561 rue René Descartes, 38090 Vaulx-Milieu

06 52 85 94 44 - agence@milozza.com - www.milozza.com

Carte professionnelle n° CPI3802202200000017 délivrée par la CCI Nord Isère

### TRANSACTION - IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC MAXIMUMS
Jusqu'à 150 000 €	5,5 %
De 150 001 € à 250 000 €	5 %
De 250 001 € à 350 000 €	4,8 %
Au-delà de 350 001 €	4,5 %
Minimum d'honoraires	8 000 € TTC

### LOCATION - IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION

- Honoraires à charge bailleur et locataire, tenant compte du plafonnement des honoraires imputables au locataire prévu par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014.
- Prestations de visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail : 8 € TTC / m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du bailleur et 8 € TTC / m<sup>2</sup> maximum à la charge du locataire.
- État des lieux d'entrée : 3 € TTC / m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du bailleur et 3 € TTC / m<sup>2</sup> maximum à la charge du locataire.
- La part imputable au locataire ne peut excéder celle imputée au bailleur et demeure soumise au plafond légal applicable.

### TRANSACTION - TERRAINS ET OPÉRATIONS FONCIÈRES

PRESTATION	HONORAIRES TTC MAXIMUMS
Terrain	Forfait maximum de 10 000 € TTC
Terrain avec division parcellaire / opération foncière simple	12 % TTC du prix de vente, avec minimum de 15 000 € TTC

### TRANSACTION - IMMOBILIER PROFESSIONNEL

PRESTATION	HONORAIRES MAXIMUMS
Locaux commerciaux ou d'activité	9,6 % TTC du prix de vente HT (soit 8 % HT), avec minimum de 10 000 € TTC
Fonds de commerce / droit au bail / pas-de-porte	12 % TTC du prix de cession HT (soit 10 % HT), avec minimum de 4 800 € TTC

## LOCATION - IMMOBILIER PROFESSIONNEL

PRESTATION	HONORAIRES MAXIMUMS
Baux commerciaux, baux professionnels, baux dérogatoires et conventions d'occupation précaire - Bailleur	18 % TTC du loyer annuel HT et hors charges (soit 15 % HT), avec minimum de 2 700 € TTC
Baux commerciaux, baux professionnels, baux dérogatoires et conventions d'occupation précaire - Preneur	18 % TTC du loyer annuel HT et hors charges (soit 15 % HT), avec minimum de 2 700 € TTC

## MENTIONS ET CONDITIONS D'APPLICATION

- Honoraires maximums affichés conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017 modifié relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.
- Les prix maximums des prestations destinées aux consommateurs sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TTC). Lorsque la pratique professionnelle conduit à raisonner sur une assiette HT, l'équivalent HT est précisé à titre d'information.
- Tranches non cumulatives pour les ventes d'immeubles à usage d'habitation.
- Honoraires à la charge du vendeur, de l'acquéreur, du bailleur, du locataire, du cédant, du cessionnaire ou du preneur selon les stipulations du mandat et, le cas échéant, selon la réglementation applicable.
- L'agence ne reçoit aucun fonds, effet ou valeur.